



POLYVALENTE DE
BLACK LAKE

Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2025-2026
4^e secondaire

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Une **communication par mois** sera faite par l'intervenant auprès des parents d'un élève rencontrant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (article 29.2 du Régime pédagogique).

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous a été expédiée au plus tard le **15 octobre 2025**.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 27 août au 6 novembre 2025.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parents au plus tard le 20 novembre 2025.
- Une rencontre avec les enseignants aura lieu les 20 et 21 novembre. Les modalités seront communiquées dans la semaine qui précède la rencontre.

Deuxième bulletin :

- Étape du 10 novembre 2025 au 18 février 2026.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parents au plus tard le 15 mars 2026.

Troisième bulletin :

- Étape du 20 février au 18 juin 2026.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parents au plus tard le 10 juillet 2026.
- Le relevé des apprentissages du MEQ sera envoyé à la mi-juillet 2026.

Vous trouverez un commentaire sur deux des compétences suivantes aux bulletins.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail		
Savoir communiquer	X	
Savoir travailler en équipe		X

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (4^e sec.)

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les cadres d'évaluation des apprentissages. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du Programme de formation de l'école québécoise, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin. Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca>

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Session
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	X	X	X	
	Écrire (40 %)	X	X	X	Mai
	Communiquer oralement (20 %)		X	X	
Mathématique SN ou CST	Résoudre une situation-problème (30 %)	X	X	X	
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	Juin
Mathématique CST (2 unités)		X	X	X	
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (40 %)	X	X	X	
	Réinvestir sa compréhension des textes (30 %)	X	X	X	Juin
	Écrire et produire des textes (30 %)	X	X	X	Juin
Anglais, programme local, anglais concentration (2 unités)		X	X	X	
Anglais, langue seconde enrichi	Interagir oralement en anglais (34 %)	X	X	X	
	Réinvestir sa compréhension des textes (33 %)	X	X	X	Juin
	Écrire et produire des textes (33 %)	X	X	X	Juin
English Language Arts	Talk (33 %)	X	X	X	
	Reading (33 %)	X	X	X	
	Production (34 %)	X	X	X	
Science et technologie et Science et technologie de l'environnement (SC-STE)	Pratique (40 %)	X	X	X	
	Théorie (60 %)	X	X	X	Juin (SC)
Applications technologiques et scientifiques et sciences de l'environnement (ATS-SE)	Pratique (40 %)	X	X	X	
	Théorie (60 %)	X	X	X	Juin (ATS)
Histoire du Québec et du Canada		X	X	X	Juin
Culture et citoyenneté québécoise (CCQ)		X	X	X	
Arts / musique		X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	
Soccer		X	X	X	
Exploration de la formation professionnelle (pour les élèves d'ATS)		X	X	X	

Pour recueillir et consigner des données relatives à l'évaluation, l'enseignant a notamment recours à des moyens formels (grilles d'évaluation, analyse de productions d'élèves, etc.) et de moyens informels (observations, questions, etc.).

En cas d'absence à une évaluation :

ÉPREUVES ÉCOLE OU CSSA

L'élève qui ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse, accident, décès d'un proche ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin afin qu'il soit représentatif de sa compétence, devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

ÉPREUVES OBLIGATOIRES DU MEQ

L'élève absent à une épreuve ministérielle, et ce, sans motif reconnu par le Ministère, peut se voir attribuer la note 0.

En cas de plagiat :

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- S'il a en sa possession un appareil électronique et de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, iPad, etc.);
- S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau);
- S'il échange des informations oralement durant l'épreuve;
- S'il échange des informations par écrit;
- S'il effectue le travail avec une personne non autorisée;
- S'il s'approprie, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, tout élève responsable de plagiat est susceptible de devoir recommencer son travail, de faire une reprise d'examen ou pourrait se voir attribuer la note « 0 ». La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions s'il y a lieu. Les parents en seront avertis. Dans le cas d'une évaluation ministérielle, les règles établies par le MEQ seront appliquées.

Révision de notes :

Toute demande de révision de notes doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande, et ce, au plus tard 15 jours après la remise du bulletin. S'il s'agit d'une épreuve ministérielle, la demande doit être acheminée à la responsable de la sanction des études du CSS.

ÉPREUVES UNIQUES (MEQ)

Dates	Épreuves	Pourcentage
	Histoire du Québec et du Canada	
	Science et technologie (volet théorique) Applications technologiques et scientifiques (volet théorique)	
	Mathématique Culture, société et technique (utiliser un raisonnement mathématique)	

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministère de l'Éducation décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités de CCQ ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Le relevé des apprentissages, document produit par le MEQ faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4^e et en 5^e secondaire, est le document officiel qui confirme la réussite ou non de l'élève.